

Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral, le préfet informe les habitants des communes de BREAL-SOUS-MONTFORT, GOVEN et BAULON qu'une consultation du public va être ouverte du lundi 10 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026 inclus, sur la demande présentée par la SCEA DE LA DOUETTEE, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'atelier de vaches laitières situé au lieu-dit « La Douettée » sur la commune de BREAL-SOUS-MONTFORT.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de BREAL-SOUS-MONTFORT aux heures suivantes :
 - **Semaine 33** : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h (fermeture tous les après-midis).
 - **Semaine 34** : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, jeudi matin de 9h à 12h (fermeture le jeudi après-midi) + samedi 22 août : ouverture de 9h à 12h.
 - **Semaine 35, 36 et 37** : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, jeudi matin de 9h à 12h (fermeture le jeudi après-midi).
 - Ouverture de la mairie le samedi 5 septembre de 9h à 12h.
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de BREAL-SOUS-MONTFORT, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale : à l'attention de madame la préfète d'Ille-et-Vilaine – DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 81 boulevard d'Armorique, 35026 RENNES Cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « Consultation du public_SCEA DE LA DOUETTEE_-BREAL-SOUS-MONTFORT »).

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus. Elle sera formalisée par la signature d'un arrêté préfectoral.